



VOS REF.

NOS REF. TER-ART-2019-01004-CAS-141303-H3C9L4

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY
Place Robert Marcelpoil
BP 429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY cedex

A l'attention de Mr Philippe PARERA

OBJET Avis projet d'arrêt – PLU de AMBERIEU-EN-BUGEY

Lyon, le 19/09/2019

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de AMBERIEU-EN-BUGEY**, arrêté par délibération en date du 12/07/2019 et transmis pour avis le 18/07/2019 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

Ligne 225kV LA BOISSE - GENISSIAT-POSTE 1

Ligne 63kV AMBERIEU - LES TACHES 1

Ligne 63kV AMBERIEU - MEXIMIEUX 1

Ligne 63kV AMBERIEU - BETTANT - ST-VULBAS-EST 1

Ligne 63kV BETTANT - ST-VULBAS-EST - TENAY 1

Ligne 63kV AMBERIEU - HAUTERIVE 1

Poste 63kV de AMBERIEU

Poste 63kV de BETTANT (SNCF)

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformation existants.

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers

1, rue Crépet

69007 LYON

TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



Après étude de ce dossier, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones UAj, UB, UBa, UC, UCj, UX, UXb et N de la commune.

1/ Report des servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes (non-reçu)

1.2. La liste des servitudes (non-reçu)

2/ Règlement

Ainsi que nous vous l'expliquions dans notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 12/11/2012, les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer, dans les chapitres les phrases suivantes :

- **Article 1.1 des zones UCj (p.78), UX et UXb (p.104)** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **Article 2.2 des zones UC et UCj (p.83)** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages présents sur ces zones ne sont pas concernés par les hauteurs prévues par le règlement, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Pas de remarques.



Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux LYONNAIS
757, rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,


Marie SEGALA